



Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour une Installation de Production de puissance < 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension Conditions particulières

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

« Modèle de Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour une Installation de Production de puissance ≤ 36 kVA raccordée au réseau public de distribution Basse Tension - Conditions Générales »

Résumé / Avertissement

Ce document précise les conditions particulières du contrat d'Accès au Réseau Public de Distribution (RPD) et d'Exploitation pour une Installation de Production dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA raccordée en Basse Tension.

Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) pour une Installation de Production de puissance ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension

N° [NumeroContrat] pour le site [Filière de production]
[Combustible] [Technologie] [NomSiteProd]

Conditions Particulières

complétant les Conditions Générales

ENTRE

(si particulier)

[Qualité + Prénom + NOM_PROD], domicilié [adresse_PROD]

(ou si société)

[RAISON SOCIALE_PROD], [Statut_PROD] au capital de [Capital_PROD], dont le siège social est situé [adresse_PROD], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCS_PROD] sous le numéro [SIREN_PROD],

Représentée par [Qualité + Prénom + NOM_signatairePROD], [fonction_signatairePROD], dûment habilité(e) à cet effet,

(ou si collectivité territoriale / service d'état)

[RAISON SOCIALE_PROD], immatriculée sous le numéro SIREN : [SIREN_PROD],

Représentée par [Qualité + Prénom + NOM_signatairePROD], [fonction_signatairePROD], dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommé(e) « le Producteur »,

D'UNE PART,

ET

SRD, SAS à directoire et à conseil de surveillance au capital de 3 800 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 502 035 785, dont le siège social est situé 78 avenue Jacques Cœur – CS 10000 – 86068 POITIERS Cedex 9, représentée par Sébastien DUMAS, Directeur Relations Clients, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée SRD,

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

1. Préambule

Les conditions de raccordement applicables pour le site du Producteur sont décrites dans la Proposition de Raccordement (PDR) préalablement acceptée par le Producteur ou son représentant. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'exploitation pour une Installation de Production ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en Basse Tension. L'acceptation du présent document vaut acceptation de ces Conditions Générales sans aucune réserve.

Celles-ci sont disponibles sur le site www.srd-energies.fr dans la rubrique « Documentation ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à SRD.

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document, sont définis dans les conditions générales du présent contrat.

2. Caractéristiques de l'Installation de Production

[Variante A1 : cas d'un Producteur injectant au réseau le surplus de sa production]

Le Producteur dispose d'une Installation de Production à l'adresse suivante : [Adresse_INSTALL]

Il injecte sur le RPD le surplus de la production.

La puissance installée est égale à <Pmax> kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à <Pracc> kVA¹ en <monophasé/triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA.

Le Point de Livraison (PdL) est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement <dans les locaux, en limite de propriété>.

La tension de raccordement est de 230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases.

Ce moyen de production, raccordé sur l'installation intérieure, est destiné à être couplé au RPD Basse Tension par l'intermédiaire du branchement, utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur. Pour ces besoins en soutirage, non couverts par l'Installation de Production, le Producteur est titulaire d'un contrat de soutirage.

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : <intégrée aux onduleurs> /<protection de type B1>.

[fin de variante A1]

[Variante A2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production]

Le Producteur dispose d'une Installation de Production à l'adresse suivante : [Adresse_INSTALL]

Il injecte sur le RPD la totalité de la production par l'intermédiaire d'un PdL dédié à l'injection.

Ce PdL en injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production.

La puissance installée est égale à <Pmax> kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à <Pracc> kVA¹ en <monophasé/triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2>kVA/<Puiss phase3> kVA.

¹ 1kVA=1kW

Le Point de Livraison (PdL) est situé aux bornes aval du disjoncteur de branchement < dans les locaux, en limite de propriété >.

La tension de raccordement est 230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases.

Dans le cas où le Producteur a un branchement de soutirage, les PdL injection et soutirage sont distincts.

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : < intégrée aux onduleurs / protection de type B1 >
[fin de variante A2]

3. Tarif de l'Accès au RPD

Conformément aux dispositions du TURPE en vigueur, l'accès et l'utilisation du RPD sont facturés annuellement dans les conditions prévues aux conditions générales du présent contrat. A titre d'information, dans le cas d'un producteur injectant au réseau le surplus de sa production, cette facturation est portée par le contrat d'accès au RPD en soutirage.

Les prestations complémentaires éventuellement réalisées à la demande du Producteur sont facturées conformément au Catalogue des prestations de SRD en vigueur.

4. Désignation du Responsable d'Equilibre

[Début de variante B1 : cas général]

Le Producteur a désigné [« RespEquilibre »] comme Responsable d'Equilibre.

[Fin de variante B1]

[Début de variante C2 : cession à titre gratuit du surplus à SRD]

Les injections d'électricité sur le RPD sont cédées à titre gratuit à SRD conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie et à l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 8.1.3 des conditions générales du présent contrat.

[Fin de variante C2]

5. Dispositions complémentaires

Dispositif de stockage d'énergie : < oui > ou < non >

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par SRD.

Spécificités d'exploitation : < non > ou < précisez si éventuelles spécificités d'exploitation >

6. Coordonnées des Parties

Coordonnées de SRD :

Accueil Gestion des contrats : SRD
78 avenue Jacques Cœur
CS 10000
86068 POITIERS CEDEX 9
05.49.89.34.88
charges.contrats-SRD@srd-energies.fr

Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 : 05.49.89.34.99

Coordonnées du Producteur :

[Nom]
[Adresse]
[Téléphone] - [Courriel]

AVERTISSEMENT : au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions par rapport à la proposition de contrat adressée par SRD, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Pour le Producteur

Nom Prénom (et fonction le cas échéant) du Producteur ou son représentant :

Date et signature du Producteur ou son représentant (accompagné du cachet de l'entreprise en cas de société)
